

LES VELOS SURF

RÈGLEMENT DE LOCATION

DES VELOS A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Article 1 - Objet

Le présent règlement de location a pour objet d'énoncer les termes et conditions de la location d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) avec ses équipements par Transdev Fougères, ci-après dénommé « le loueur », agissant pour le compte de Fougères Agglomération. Le service permet de louer un vélo à assistance électrique pour une période de 3 mois, 6 mois ou 12 mois.

Article 2 – Description de l'équipement

Tous les VAE et les équipements de base sont décrits dans les fiches techniques consultables en ligne et dans les locaux du loueur situés :

- Maison des Mobilités, 6 rue des Frères Devéria 35300 Fougères
- Dépôt SURF, 11 rue Théodore Levannier, 35133 Lécousse

Article 3 – Accès au service

La location d'un VAE auprès du loueur est réservée aux personnes de plus de 18 ans habitant les communes de Fougères Agglomération (un justificatif sera demandé). Elle fait l'objet d'un contrat de location entre le locataire et le loueur.

Toute personne souhaitant louer un VAE devra :

- Présenter sa pièce d'identité à jour et renseigner dans le contrat de location ses coordonnées, notamment son nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse mail.
- Présenter un **justificatif de domicile** dans l'une des communes membres de Fougères Agglomération (attestation ou facture de fournisseur énergie, assurance ... datant de moins de trois mois).
- S'acquitter du tarif de location applicable.

Transdev Fougères s'engage à louer un VAE dans la limite des stocks disponibles. En cas d'indisponibilité à la date souhaitée, une liste d'attente est mise en place. Les Clients seront contactés suivant leur ordre d'inscription au service. Lors du recours à l'inscription sur liste d'attente, Transdev Fougères ne s'engage sur aucune date de mise à disposition de l'équipement. Le Client sera notifié par mail ou par téléphone de la disponibilité d'un VAE et disposera d'un délai d'une semaine au maximum pour signer son contrat d'abonnement.

Le contrat de location n'est ni cessible, ni transmissible. Le vélo ne peut être prêté à une tierce personne. La location prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel et des accessoires.

Lors de la location, il est dressé d'un commun accord entre le loueur et le locataire un état des lieux du VAE. Il appartient au locataire d'y faire mentionner les éventuels dommages ou défauts apparentes qui n'auraient pas été consignés par le loueur. Le locataire reconnaît avoir reçu le VAE loué en parfait état de fonctionnement.

Le locataire dispose d'une heure à partir de la signature du contrat pour faire état d'un dysfonctionnement imputable au loueur. Au-delà de ce délai, tout dysfonctionnement sera réputé imputable au locataire.

En signant le contrat de location, le locataire :

- Accepte le présent Règlement de Location, et les Conditions Générales de Ventes.
- Accepte l'état des lieux du bien loué,
- S'engage à prendre connaissance du Manuel d'utilisation,
- Accepte les conditions et tarifs de la location et des réparations du VAE. Tarifs des réparations affichés en agence et accessibles dans son espace client en ligne : www.lesurf.fr,
- Accepte le suivi des courriels et leur confirmation d'ouverture.

La signature du contrat de location donne la possibilité au locataire d'accéder à son espace client sur le site internet du loueur via son adresse mail.

À compter de la signature du contrat de location, l'adresse mail du locataire est utilisée par Transdev Fougères comme information de contact et pour :

- L'envoi de factures par voie dématérialisée. Ces factures figurent également sur l'espace client du locataire et peuvent lui être transmises par voie papier à sa demande.
- L'envoi d'informations relatives au VAE (utilisation, maintenance, etc.).
- L'envoi d'informations relatives au contrat de location (alerte avant échéance du contrat, mise à jour du Règlement de location, etc.).

En fin de contrat, lors de la restitution du VAE et après paiement de l'ensemble des sommes dues (prolongation de contrat, éventuelles réparations pour remise en état du VAE), les éléments nécessaires à l'encaissement du dépôt de garantie sont restitués au locataire.

En cas de rupture anticipée du contrat à l'initiative du locataire, il ne sera pas procédé au remboursement des sommes perçues en trop, le mois en cours est dû.

Article 4 – Prise d'effet, mise à disposition et livraison :

Chaque VAE est identifié par un numéro de gravage et suivi par un numéro d'enregistrement (apposé sur le matériel).

Le loueur met les vélos à disposition du locataire. Cette mise à disposition se fait dans les locaux du loueur (Transdev Fougères, 11 rue Théodore Levannier, 35133 Lécousse) ou à l'adresse convenue en cas de livraison à domicile. La livraison est gratuite. Les communes desservies par le réseau de bus SURF ne sont pas éligibles à la livraison. Les communes concernées sont :

Fougères – Lécousse – Javené – Beaucé – Laignelet.

Lors de la mise à disposition du vélo, le loueur donne toutes les consignes pour une utilisation appropriée de celui-ci.

Article 5 – Paiement et modes de règlement de la prestation

Le bénéficiaire des paiements et des dépôts de garantie quelle que soit leur forme est Transdev Fougères.

Les prix facturés sont ceux des tarifs en vigueur au jour de la location et durant toute la période du contrat. Le règlement du coût de la location pourra se faire en intégralité au moment de la souscription du contrat par carte bancaire via un lien sécurisé envoyé par mail.

Article 6 – Durée de location et grille tarifaire

Les durées et les coûts de location minimum sont de :

- 3 mois
 - o 90€ ou 3x30€
- 6 mois

- 180€ ou 6x30€
- 12 mois non renouvelable.
- 300€ ou 10x30€

Fougères Agglomération se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, mais le produit sera facturé sur la base du tarif en vigueur au moment de la validation de la commande et sous réserve de disponibilité suivant les conditions du Règlement de Location.

En cas de prolongation, le Client devra se rendre le plus tôt possible, dans son espace client en ligne ou contacter la Maison des Mobilités (6 rue des Frères Devéria 35300 Fougères). Chaque contrat de location est limité à 12 mois consécutifs.

Le renouvellement du contrat ne sera pas obligatoirement consécutif et accolé à la période initiale. A la fin de son contrat d'abonnement, le Client n'est pas prioritaire pour son renouvellement et sera mis en liste d'attente.

Le locataire devra s'acquitter des sommes liées à la prolongation du contrat. Le dépôt de garantie consenti lors de la souscription du contrat de location est conservé pendant la durée de prolongation de celui-ci. Tout mois entamé est dû. La rupture anticipée du contrat ne donnera lieu à aucun remboursement.

Article 7 – Conditions d'Utilisation

Le locataire certifie être apte à pouvoir se servir du matériel loué qu'il s'engage à utiliser lui-même. Le prêt ou la sous-location du matériel loué est strictement interdit. Le VAE ne peut être ni cédé, ni remis en garantie. Le locataire s'engage d'une façon générale à ne consentir à l'égard du matériel loué aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance ou d'en limiter la disponibilité du loueur ou la pleine propriété de Fougères Agglomération.

Le locataire s'engage à respecter les clauses du présent Règlement de location. Le locataire s'engage à utiliser le vélo et ses accessoires loués avec prudence, sans danger pour les tiers conformément aux réglementations en vigueur. Il s'engage à ne pas enlever ou modifier les accessoires livrés avec le vélo. Le locataire s'engage à rendre le vélo en bon état de marche et propre dans le délai correspondant à la période de location indiquée dans le contrat de location.

Il s'engage par ailleurs à :

- Ne pas exposer le vélo aux risques de vol et l'attacher systématiquement à un support

fixe en utilisant les 2 antivols mis à disposition avec le vélo,

- Rouler sur des voies carrossables,
- Respecter le code de la route et utiliser le VAE dans des conditions normales.

Transdev Fougères se réserve le droit de rompre le contrat en cas d'utilisation non conforme du VAE. La remise en état de celui-ci entraînera une facturation des réparations.

- Ne pas transporter de charge supérieure définie dans le manuel d'utilisation du VAE concerné sur le porte bagage, ou à utiliser un porte-bébé pour le transport d'enfant de supérieur au poids réglementé du vélo concerné par la location.
- Ne pas transporter une charge supérieure au manuel d'utilisation dans le panier situé à l'avant du vélo,
- Restituer le VAE en bon état de marche au plus tard à la date ou heure d'échéance du contrat ou à demander la prolongation de son contrat et à payer les sommes dues pour cette prolongation. Les pénalités de retard de restitution sont de 30€ puis 5€ par jour non restitué.
- Veiller au bon état du VAE et notamment au bon fonctionnement des organes de sécurité (freins, éclairage, sonnette), et en cas de problème, à prendre rapidement rendez-vous avec le service de location pour faire procéder aux réglages ou remplacements nécessaires,
- Présenter le VAE pour les Maintenances Régulières (MR) à la demande du loueur. Le VAE devra être propre si tel n'est pas le cas, le nettoyage sera facturé,
- En cas de non-présentation du VAE, le loueur ne pourra être tenu pour responsable d'un quelconque dysfonctionnement. Les réparations occasionnées par un usage non conforme du VAE seront facturées. Le loueur pourra également décider, unilatéralement, de mettre fin au contrat de location et exiger le retour du matériel loué.
- Respecter les consignes d'utilisation du VAE (document remis lors de la signature),
- Déclarer au loueur sous 24 heures tout vol, accident, perte ou destruction partielle ou totale subie par le VAE. Le vol devra être attesté par la production d'un dépôt de plainte,
- Vérifier que le Client est assuré avec son assurance, auquel cas, Transdev Fougères propose une assurance dans l'article 9.

Le Client assume toutes les conséquences directes ou indirectes de tout événement engageant sa responsabilité du fait notamment de sa négligence, défaillance, imprudence dans l'utilisation du produit loué et survenant pendant la période de location. Sa responsabilité s'étendra aux conséquences d'événements nés pendant la période de location, mais dont le préjudice ne se révélerait qu'après la restitution du produit au loueur. Le Client accepte que si son utilisation des services, produits et/ou des équipements associés provoquent des blessures ou des dommages à lui ou à une autre

personne (voire à des biens matériels), il sera alors responsable de toutes les conséquences (réclamations, demandes de dédommagement, préjudices, frais ou pénalités, honoraires d'avocat, poursuites judiciaires, ainsi que tout autre problème de quelque nature que ce soit) et ne pourra se retourner contre le loueur.

En cas de manquements graves et répétés à ces engagements, le loueur se réserve le droit de refuser la prolongation du contrat ou la location d'un nouveau VAE.

Article 8 – Entretien et réparations

L'entretien courant est une prestation incluse dans la location des VAE. Par entretien courant on entend les réparations, l'entretien et les échanges de pièces ou de pneumatiques résultant de l'usure normale du VAE. Le changement de batterie en fin de vie est intégré à l'entretien courant.

Le loueur ou son représentant est juge de ce qui ressort de l'usure normale et de ce qui relève d'un usage inapproprié ou d'un accident.

Le locataire pourra à tout moment demander une réparation liée à l'entretien courant qui ne lui sera pas facturée. Les réparations ne résultant pas de l'usage courant du VAE sont à la charge du locataire. Ces réparations lui seront facturées selon une grille tarifaire affichée dans les locaux du loueur, accessibles dans son espace client et sur www.lesurf.fr.

Article 9 – Responsabilité casse – vol / Assurances

Le locataire est responsable des dommages corporels et/ou matériels qu'il peut occasionner aux tiers à l'occasion de l'utilisation des vélos loués dont il reconnaît avoir la garde juridique, à partir du moment où il en a pris possession jusqu'à sa restitution. Le locataire est personnellement responsable de toute infraction au code de la route commise à l'occasion de l'utilisation du matériel loué.

Le locataire est tenu de s'assurer en responsabilité civile pour couvrir les dommages causés aux tiers.

Transdev Fougères propose des assurances fournies par LOCVELO SAS / Allianz.

Assurance Responsabilité Civile et défense pénale et recours à la suite d'accident :

En cas d'accident, les dommages causés aux tiers sont garantis, à défaut ou en complément d'une assurance dont vous seriez bénéficiaire, selon les montants suivants :

- Dommages corporels : 4 600 000 € par sinistre,
- Dommages matériels : 1 500 000 € par sinistre.
- Défense Pénale et Recours à la suite d'accident : 8 000 €, frais et honoraires selon barème contractuel.

Assurance Rachat de dépôt de garantie :

En cas de vol ou de destruction totale du vélo assuré (Réparation supérieure au montant du dépôt de garantie) par suite d'accident, aucune franchise n'est à charge.

Vous pouvez consulter les documents relatifs à ces assurances à la Maison des Mobilités (6 rue des Frères Devéria 35300 Fougères) ou en ligne www.lesurf.fr.

Le loueur n'est pas engagé par les dommages subis ou causés par le locataire dans le cadre de l'utilisation du VAE mis à sa disposition. Le locataire ne saurait toutefois être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente improprie à l'usage auquel il est destiné, dès lors que la preuve desdits vices ou usure peut être apportée par le locataire.

En cas de vol du VAE et/ou de ses accessoires, le locataire devra avertir sous 24 heures le loueur, déposer plainte auprès des autorités habilitées et fournir au loueur une photocopie du dépôt de plainte.

En cas d'accident et/ou incident mettant en cause le VAE, le locataire signale les faits sous 24 heures au loueur.

Le vélo reste sous sa responsabilité jusqu'à sa remise en mains propres à un représentant du loueur. À défaut, l'Utilisateur devra sécuriser le vélo au moyen des antivols fournis (voir fiche technique).

Le locataire ne bénéficie d'aucune couverture pour les dommages subis par la location du VAE et engage personnellement sa responsabilité à raison desdits dommages, casse et vol. Il peut, s'il le souhaite, souscrire un contrat d'assurance chez l'assureur de son choix.

En cas de vol du VAE ou de casse le rendant irréparable, le montant du dépôt de garantie sera encaissé par le loueur.

En cas de vol du matériel loué de son fait, de détournement ou de dommage quelconque résultant du non-respect des règles d'utilisation ou de la réglementation en vigueur, ou des termes et conditions du contrat de location, le locataire s'expose en outre à des poursuites judiciaires.

Article 10 – Dépôt de garantie :

Afin de se prémunir des risques de non-restitution des VAE loués, Transdev Fougères met en œuvre un système de dépôt de garantie d'un montant de 800€ dont les modalités sont les suivantes :

- Lors de toute location, il est demandé au locataire de fournir ses coordonnées bancaires lors du paiement
- Ces éléments sont restitués une fois le VAE de retour et que les montants dus (notamment ceux relatifs aux éventuelles prolongations de contrat et aux réparations nécessaires à la remise en état du VAE) ont été réglés par le locataire.
- En cas de non-restitution du VAE à la fin du contrat ou de dégradation du VAE et/ou des accessoires les rendant inutilisables, le locataire est informé par mail, téléphone puis courrier recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure qu'en l'absence de restitution du VAE dans un délai de 30 jours, Transdev Fougères procédera au prélèvement du dépôt de garantie afférente au contrat de location. Le VAE reste propriété de Fougères Agglomération. En cas de restitution du VAE en bon état après mise en œuvre du recouvrement du dépôt de garantie, le locataire pourra demander la restitution du dépôt de garantie.
- En cas de dégradation et dans le cas où la facture de réparation n'est pas réglée dans le délai imparti, il sera procédé au recouvrement du dépôt de garantie même si le montant des réparations est inférieur au montant du dépôt de garantie. Sous réserve des dispositions du présent article et de l'article 9 du Règlement, aucune opération de recouvrement ne sera réalisée pendant la période de location.

Article 11 – Confidentialité des données

Le loueur collecte les informations nominatives et les données personnelles du locataire uniquement dans le cadre de la gestion de sa commande ainsi que pour l'amélioration des services et des informations qui lui sont adressées. Ces informations et données sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, le loueur est responsable du traitement des données collectées. Les données sont conservées pendant une durée de 2 ans.

Le locataire peut, à tout moment, demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité ou la limitation des données le concernant, ou s'opposer à leur traitement, en écrivant à l'adresse suivante :

- Par mail à : maisondesmobilités.fougères@transdev.com

- Par courrier : Transdev Fougères, 11 rue Théodore Levannier, 35300 Fougères

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

La non-fourniture des données demandées entraînera le rejet de la demande.

Le locataire peut retrouver toutes les dispositions de la Politique de Confidentialité du loueur sur le site www.lesurf.fr en cliquant sur « Données personnelles » en bas de page.

Article 12 – Réclamations et litiges

Le Client peut effectuer une réclamation dans un délai de trois mois à compter de la date des faits au sujet desquels il effectue sa réclamation. Le présent règlement intérieur est soumis à la loi française. Tout différend relatif à son exécution et à leurs suites sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents, auxquels les parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Les réclamations écrites dûment motivées doivent être adressées suivant l'incident au siège de l'exploitant à : maisondesmobilites.fougères@transdev.com ou par courrier à : Transdev Fougères, Service Location Vélos, 11 rue Théodore Levannier, 35300 Fougères.

Article 13 – Juridictions

En cas de contestation relative à l'interprétation ou l'exécution du contrat de location, les parties s'engagent à se rencontrer et à mettre en œuvre tous les moyens pour résoudre cette contestation de façon amiable. À défaut d'accord amiable, chacune des parties pourra soumettre le litige au tribunal territorialement compétent.